

Procès-verbal du Conseil général du Cerneux-Péquignot

Séance du 12 décembre 2022 à la salle communale

Début de la séance : 20h00

Rédaction du procès-verbal : Monsieur Yvan Botteron, secrétaire du CG

Après avoir salué l'assemblée et le public la séance est ouverte par la Présidente du Conseil général, Madame Valérie Mercier.

L'ordre du jour est accepté sans modification.

Ordre du jour
1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 24.10.2022
3. Budget de l'exercice 2023
4. Information du Conseil communal concernant le projet de carrière et de décharge aux Etages
5. Rapports des commissions
6. Interpellations et questions

1. Appel

Présents		Excusés
Conseil général :	Conseil communal :	
Madame Valérie Mercier, présidente Monsieur Yvan Botteron Madame Shadya Quadranti Monsieur Kevin Girardin	Madame Anne-Laurence Quadranti Monsieur Thierry Saisselin Monsieur Charles-André Chopard Monsieur Roger Faivre Monsieur Pierre-André Vuillemez	Madame Elvina Huguenin-Dumittan Monsieur Frédéric Simon-Vermot
Madame Sylvia Amez-Droz Madame Anaëlle Marguet Monsieur Patrick Reymond Monsieur Florian Sgobba Madame Christelle Vuillemez	Administratrice communale: Madame Sarah Chapatte	
Total : 9 présents		

2. Procès-verbal de la séance du 24.10.2022

→ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Budget de l'exercice 2023

La Présidente passe la parole à M. Yvan Botteron qui procède à la lecture du rapport de la commission financière.

Commission financière

Rapport sur le budget 2023

La commission financière s'est réunie le lundi 28 novembre dernier à 19h00.

Présents :

Quatre commissaires : Mmes et M. Anaëlle Marguet, Christelle Vuillemez, Valérie Mercier et Yvan Botteron

Le Conseiller communal en charge des finances : M. Thierry Saisselin

L'administratrice communale : Mme Sarah Chapatte

Absent excusé :

M. Florian Sgobba

Organisation

La Commission a désigné Yvan Botteron pour la rédaction du rapport.

Discussion

La Commission a passé en revue le projet de budget, une tâche un peu compliquée par l'apparition de changements de dernière minute sur certains postes, notamment au niveau des charges scolaires.

Augmentation des charges

Mais la Commission a toutefois été rendue attentive à diverses augmentations qui se retrouvent dans la plupart des chapitres. Ces charges concernent d'une part l'adaptation des salaires indexés au renchérissement et d'autre part à l'augmentation des prix de l'énergie (électricité et chauffage notamment).

Domaine de l'asile

Les charges font l'objet d'un pot commun cantonal. On ne note pas une influence mesurable liée à l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Déchets

Le volume des déchets reste stable aux alentours de 32 tonnes par année. La taxe de base est appelée à être maintenue au niveau actuel.

Fonds énergétique

Ce fonds est alimenté chaque année à hauteur d'environ CHF 7 000.-. Il permettra de financer au moins partiellement un projet communal à futur.

Impôts

Les estimations des revenus de l'impôt sur les personnes physiques sont restées très conservatrices, même si on peut imaginer qu'elles vont progresser en raison des augmentations salariales annoncées dans beaucoup de domaines.

Service de la dette

Les emprunts actuels se font à des taux très favorables notamment l'emprunt fait à SIX Group qui arrivera toutefois à échéance en 2024. L'évolution à la hausse des taux d'intérêts sera à suivre de très près.

Conclusion

La Commission s'est déclarée satisfaite de découvrir un budget équilibré et probablement bénéficiaire. Elle a remercié le chef du dicastère et l'administration communale pour leur gestion et la clarté des explications qui ont été données.

Pour la commission financière

Yvan Botteron, rapporteur

Monsieur Thierry Saisselin, chef du dicastère, précise que les décisions du Grand Conseil de la semaine précédente relatives au budget de l'État pour 2023 auront un impact sur notre commune à hauteur d'environ CHF 4 000.-.

Madame Valérie Mercier demande à l'assemblée si d'autres questions subsistent. Ce n'est pas le cas. Elle donne donc lecture de l'arrêté.

→ L'arrêté du 12 décembre 2022 relatif au budget 2023 est accepté à l'unanimité des membres présents.

4. Information du Conseil communal concernant le projet de carrière et de décharge aux Étages

Madame Valérie Mercier précise en premier lieu que tant que l'objet consiste en une information de la part du Conseil communal, il n'y a pas lieu de demander la récusation du ou des Conseillers généraux directement concernés. La question se posera différemment en cas de débat ou de prise de décision.

Madame Valérie Mercier indique avoir reçu un courrier de l'association « Sauvons le Cerneux-Péquignot » ainsi qu'une copie d'une lettre adressée au Conseil communal reçue ce jour-même. Elle donne lecture de ces deux courriers.

→ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, p. **Erreur ! Signet non défini.**

→ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, p. **Erreur ! Signet non défini.**

Madame Valérie Mercier passe la parole à Madame Anne-Laurence Quadranti, Présidente du Conseil communal.

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les membres du conseil général,

Comme indiqué lors de la séance du CG du 24 octobre dernier, le Conseil communal souhaite qu'un point « information sur l'avant-projet de décharge et de carrière aux Étages » soit systématiquement mis à l'ordre du jour de ses séances, afin de l'informer de l'état du dossier.

Depuis cette séance, le Conseil communal a rencontré des membres de l'Association « Sauvons le Cerneux-Péquignot » le 7 novembre. Ceux-ci lui ont fait part de leurs préoccupations et de leur détermination à s'opposer à la réalisation du projet de décharge et de carrière aux Étages. Ils ont remis une pétition munie de plus de 500 signatures dont je vous lis le contenu :

→ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, p. **Erreur ! Signet non défini.**

Nous les remercions de leur engagement et de leur travail.

Le Conseil communal analysera la pétition et donnera réponse conformément dans le délai prévu par la Loi sur le droit de pétition. Dans ce dossier, comme il le fait d'ailleurs toujours, il respectera les procédures et droits démocratiques.

Au niveau de l'avancement du projet, il n'y a rien de nouveau, le canton n'a toujours pas finalisé le Plan directeur sectoriel de gestion des matériaux minéraux. Le Conseil communal tient dès lors à rappeler qu'il n'y a aujourd'hui ni base légale cantonale permettant l'ouverture d'une décharge, ni demande formelle d'OV Matériaux SA.

Le Service de l'aménagement du territoire nous a écrit en date du 1^{er} novembre afin de confirmer que cet instrument était nécessaire avant d'envisager la création de sites d'extraction complémentaires et qu'il n'y aura pas de traitement formel de la part de l'Etat d'un dossier de carrière/décharge avant que la planification directrice ne soit finalisée. Il a d'ailleurs rappelé que jusqu'à aujourd'hui, aucun dossier formel n'avait été déposé auprès du service.

Le SAT a également rappelé la procédure, procédure qui a été présentée lors de la séance d'information à la population du 12 septembre. Si le plan directeur sectoriel devait permettre de créer un nouveau site d'exploitation, un plan d'extraction au sens de la loi sur l'extraction des matériaux devra être déposé par un mandataire autorisé au sens de la loi sur le registre et signé par la commune. Il sera ensuite adressé au SAT.

Après avoir été mis en circulation auprès des services ou départements intéressés, les plans feront l'objet d'un préavis de synthèse du SAT, transmis au Conseil communal. Après avoir été adaptés, les plans seront préavisés par le département puis restitués à la commune, puis soumis au vote du Conseil général. S'ensuit le délai référendaire, puis aura lieu l'enquête publique si le plan n'a pas fait l'objet d'un référendum, ou a été accepté en votation communale. Si le dossier est soumis à référendum et que la population le rejette, l'enquête publique n'a pas lieu et la procédure légale s'arrête pour ce dossier.

Ce matin, une séance de coordination s'est tenue avec le SAT concernant la révision du plan d'aménagement local (PAL). Il a été demandé s'il était possible d'inscrire dans le PAL l'impossibilité d'exploiter une carrière dans le secteur des Étages, ou plus généralement sur l'ensemble du territoire communal.

La réponse est la suivante : cela n'est pas de compétence communale, il est nécessaire d'avoir un document supérieur qui détermine ce qui peut être fait ou non. Du moment que les périmètres d'extraction ne sont pas définis dans le plan directeur cantonal, il n'est pas possible d'inscrire quoi que ce soit dans le PAL.

Afin de faire taire certaines rumeurs et répondre au reproche qui lui est fait d'avoir accepté ce projet, le Conseil communal tient à insister sur le fait qu'il n'a jamais pris position pour ou contre ce projet puisqu'aucun dossier n'a été déposé.

Il est vrai que, dans sa lettre du 6 avril 2021 adressée au SAT le verbe « soutenir » dans la phrase soutenir la démarche des porteurs du projet était maladroite et susceptible d'être mal interprétée. Le Conseil communal a uniquement transmis l'étude préliminaire d'avant-projet au SAT pour préavis sans émettre d'opinion qui n'avait pas lieu d'être à ce stade. S'il est peu enthousiaste, il ne lui appartient pas de soutenir ou de ne pas soutenir officiellement un projet tant et aussi longtemps que celui-ci n'est pas à maturité. Alors que le plan directeur cantonal sectoriel de gestion des matériaux minéraux n'est pas encore adopté et que le Conseil communal n'est saisi d'aucune demande, il ne lui incombe pas de préjuger le dossier et prendre le risque de voir l'ensemble du Conseil communal récusé ultérieurement.

Le Conseil communal doit en effet appliquer la loi et il appartiendra à chacune des autorités communales compétentes d'exercer ses tâches au moment opportun. Les droits tant du Conseil communal que du Conseil général, voire de la population, seront respectés.

Les auteurs de la pétition prétendent que le Conseil communal a failli en transmettant la demande d'OVM au SAT. Il aurait donc manqué à son devoir. Bien au contraire, c'est en refusant de transmettre la demande que le Conseil communal aurait violé la loi et méprisé l'ordre constitutionnel.

En outre, le Conseil communal a consulté un avocat spécialisé en droit public qui a confirmé que la démarche du Conseil communal était la seule possible.

Enfin, le Conseil communal regrette la virulence avec laquelle certains membres ont été pris à partie. Il espère que ces explications suffiront à convaincre qu'il agit en toute bonne foi en toute légalité et qu'il pourra retrouver enfin un climat serein afin de poursuivre sa tâche, dans l'intérêt de tous.

Vu qu'il n'y a pas de dossier formellement déposé, il n'y a pas lieu de débattre ce soir de cet avant-projet de carrière. Le législatif sera consulté cas échéant en temps opportun et dans le respect de la procédure. Nous sommes toutefois à l'écoute de vos éventuelles questions concernant la présente information. »

En conclusion de son intervention officielle, Madame Anne-Laurence Quadranti fait part de son sentiment personnel. Elle estime qu'on tente de diviser le Conseil communal en le discréditant. Elle qualifie le courrier reçu ce jour de malhonnête et contenant des sous-entendus frisant la calomnie. L'énergie dépensée par le Conseil communal serait mieux investie pour le développement positif d'autres dossiers. Ce d'autant plus qu'on pourrait imaginer que le site pour ce projet ne figure purement et simplement pas dans la planification cantonale ; ce qui rendrait ce projet de facto caduc. En guise de conclusion, elle forme un vœu de Noël dans lequel elle souhaite que les auteurs de la pétition entendent la voix de la raison.

Madame Valérie Mercier rappelle qu'il n'y a pas de débat pour ou contre cet avant-projet. Elle demande cependant s'il y a des questions.

Monsieur Florian Sgobba demande la parole. Il se prévaut de l'article 18 de la Loi sur les Communes (LCo, RSN 171.1) qui stipule que « *Aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion dans laquelle il aurait un intérêt [...]* ». Il demande en conséquence que Monsieur Kevin Girardin quitte la salle. S'ensuit une discussion animée sur le sens à donner au terme « assister ».

Monsieur Yvan Botteron estime que le fait de demander à un Conseiller général de quitter la salle implique d'en faire un « sous-citoyen » à qui on interdirait d'assister à une séance publique. Il s'oppose à ce que Monsieur Kevin Girardin soit forcé de quitter la salle.

→ Madame Valérie Mercier décide que :

1. Monsieur Kevin Girardin rejoint les rangs du public le temps de terminer le trainement de ce point.
2. L'administration communale se charge de clarifier la notion d'assister, en particulier la question de savoir si la récusation impose de quitter la salle ou non.

Monsieur Florian Sgobba se déclare étonné d'entendre que des membres du Conseil communal ont été violemment pris à partie et demande s'il s'agit de membres de l'association. Madame Anne-Laurence Quadranti répond que, ne sachant pas qui sont les membres de l'association, elle ne peut le renseigner plus précisément. Elle regrette en particulier que des Conseillers communaux ne soient plus salués.

Monsieur Florian Sgobba déclare comprendre que si le Conseil communal a le devoir de suivre la loi, rien ne l'empêcherait de prendre une décision de principe. Selon lui, la démocratie a parlé et il est temps pour l'exécutif de se ranger du côté de la majorité.

Madame Anne-Laurence Quadranti répète qu'il est impossible à ce stade de donner publiquement une position définitive. Il n'existe aucun projet formel. Il est désormais clair que ce dossier ne plaît pas. Cependant, lorsque le Conseil communal reçoit un

projet, il a le devoir de l'étudier et de le transmettre aux autorités cantonales au besoin. Il n'a pas le droit de le rejeter d'entrée.

Monsieur Florian Sgobba propose la création d'une commission spéciale (du Conseil général ou du Conseil communal) chargée de plancher sur ce projet. Cela aurait aussi l'avantage de tenir le Conseil général informé de manière détaillée.

Le Conseil communal affirme que la création d'une commission est prématurée sachant qu'il n'existe pour l'instant aucun projet à étudier.

Monsieur Florian Sgobba argumente que cette commission pourrait ainsi travailler le sujet et profiter de nouveaux leviers pour faire opposition à ce projet.

Madame Anne-Laurence Quadranti estime que le temps que le Canton définisse les zones destinées à l'extraction de gravats sera encore long.

Madame Shadya Quadranti est d'avis que la création d'une commission est prématurée.

Madame Valérie Mercier ajoute qu'au moins un membre du Conseil communal a eu l'occasion de faire part du peu d'enthousiasme des autorités communales auprès du Conseiller d'État en charge du département. Elle souhaite que la situation s'apaise, et que l'on fasse confiance à notre conseil communal pour suivre ce dossier dans les règles. En parallèle, rien n'empêche l'association de suivre ce dossier également. Elle insiste sur le fait que tout le monde devrait rester respectueux de l'avis d'autrui.

Monsieur Yvan Botteron considère que la création d'une commission pourrait poser un problème. Il suggère que le Conseil communal s'appuie sur la Commission financière et de gestion ou encore sur la Commission d'urbanisme, dans un premier temps.

→ Aucune décision sur le principe de création d'une commission n'est prise à ce stade.

Monsieur Thierry Saisselin assure que le suivi du dossier sera fait et que la population sera consultée. Il affirme aussi que OVM a été averti dès le premier contact que la population sera largement consultée.

Monsieur Florian Sgobba craint qu'en laissant le projet avancer, on ne mette le doigt dans un engrenage.

Madame Anne-Laurence Quadranti répète qu'il faut être patient et que nous ne pouvons pas « aller plus vite que la musique ». Le Conseil communal n'est pas fondamentalement contre les objectifs de l'association.

Madame Silvia Amez-Droz demande s'il sera possible de s'opposer au plan sectoriel sachant qu'il s'agit d'un processus cantonal.

Madame Anne-Laurence Quadranti répond que l'avis des communes sera sollicité lors du processus de consultation. Concernant un projet plus précis, le Conseil communal émettra un avis formel lorsqu'un projet sera formellement déposé. Cependant, La décision finale restera celle du législatif communal, puis celle du peuple en cas de demande de référendum.

Monsieur Yvan Botteron demande à l'administration communale le nombre de signataires de la pétition domiciliés dans la commune. Il émet le désir de pouvoir consulter la liste des signataires, celle-ci étant publique de par la loi sur le droit de pétition (LDPé, RSN 151.115). Il souligne que tous les pétitionnaires ne sont pas forcément électeurs, notamment les personnes mineures. Madame Sarah Chapatte

répond qu'environ 140 personnes résidant dans la commune sont signataires de la pétition. Elle invite Monsieur Yvan Botteron à venir consulter cette liste.

Madame Valérie Mercier demande à l'assemblée si des questions subsistent. Aucune réaction de l'assemblée.

5. Rapports des commissions

La séance précédente ayant eu lieu récemment, aucune commission n'a d'information particulière à transmettre.

6. Interpellations et questions

Monsieur Yvan Botteron relève que s'il rédige volontiers le procès-verbal de la séance de ce jour, cette tâche n'est pas aisée lorsqu'il s'agit à la fois de prendre des notes et de participer activement à une séance.

→ Il demande à l'administration et au Conseil communal de veiller à s'assurer d'avoir une personne chargée de la rédaction du PV en réserve afin de remplacer la titulaire. Alternativement, il propose d'effectuer un enregistrement de la séance comme aide à la rédaction.

Conclusion

Madame Valérie Mercier remercie tous les participants à cette séance. Elle souhaite de belles fêtes et nous invite à user de bienveillance en 2023. Elle remercie le Conseil communal et l'administratrice pour la gestion de la commune.

Madame Anne-Laurence Quadranti remercie aussi l'assemblée. Elle nous demande aussi d'accueillir l'arrivée du fils de notre collègue Elvina Huguenin-Dumittan.

La séance est levée à 21h00

Le Cerneux-Péquignot, le 12 décembre 2022

La Présidente
Valérie Mercier

Le secrétaire
Yvan Botteron